

19 fév 2024 -10:25

Biodiversité : les engagements pris à Samarkand

Du 12 au 17 février, la 14e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP14) s'est tenue à Samarkand, en Ouzbékistan. En coordonnant les négociations au nom de l'UE et en travaillant en étroite collaboration avec la Commission et les autres États membres, la présidence a contribué à l'adoption de mesures importantes. Ainsi, la COP a convenu d'accroître la coopération internationale afin d'améliorer la connectivité écologique des écosystèmes et des habitats. Des décisions concrètes ont également été prises en faveur de 21 espèces qui bénéficieront d'une plus grande protection.

Soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité

Cette [COP](#) est l'une des plus importantes rencontres mondiales sur la biodiversité depuis l'adoption du [Cadre mondial pour la biodiversité](#). Conclu en 2022, lors de la 15eme conférence des parties à la convention sur la diversité biologique ([CBD COP15 de Montréal](#)), Ce cadre comporte plusieurs cibles et objectifs mondiaux à atteindre à l'horizon 2030 et au-delà pour assurer la protection et de l'utilisation durable de la biodiversité. À Samarkand, l'objectif de la présidence était clair : jouer un rôle ambitieux et constructif dans les négociations afin d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention et honorer ainsi l'engagement pris à Montréal d'enrayer la perte de biodiversité et de restaurer les écosystèmes naturels.

Des chiffres qui appellent à une action urgente

C'est à Samarkand qu'a été présenté le tout premier rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde. Il dresse un tableau inquiétant. Partout dans le monde, les populations d'animaux migrants diminuent, tandis que leurs habitats se raréfient et se dégradent : 1/5 des espèces migratrices répertoriées par la CMS sont menacées d'extinction, et 309 espèces non encore répertoriées dans la Convention, principalement des oiseaux et des poissons, sont également menacées.

Ce rapport identifie également une série de mesures prioritaires pour faire face aux pressions qui menacent les espèces migratrices, telles que le changement climatique, la surexploitation (braconnage et capture) et la pollution (par les produits chimiques, les pesticides et les plastiques, mais aussi par la lumière et le bruit). Le rapport confirme que les connaissances scientifiques sur l'état de conservation des espèces migratrices et les pressions qui pèsent sur elles sont essentielles pour une prise de décision efficace.

La nature ne connaît pas de frontières

- Le nouveau plan stratégique de la Convention pour les espèces migratrices (2024-2032) a été adopté. Il comprend 6 objectifs couvrant la conservation des espèces migratrices, la protection et la restauration de leurs habitats et aires de répartition, et l'élimination ou la réduction des menaces. Sa mise en œuvre devrait permettre à ces espèces de prospérer et de vivre dans des habitats restaurés et connectés d'ici 2032 ;
- Un partenariat mondial sur la connectivité écologique a été lancé. Il reconnaît la nécessité d'une coopération transfrontalière en matière de connaissances et de données, d'un soutien politique et d'une mise en œuvre par le biais de stratégies et de plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité. Face au changement climatique et au développement des infrastructures, la connectivité est essentielle pour préserver les mouvements des espèces ;
- De nouvelles lignes directrices visant à atténuer la pollution lumineuse ont été approuvées. Elles se concentrent sur les zones très éclairées situées dans des habitats critiques ou des couloirs de migration. Il s'agit d'un véritable progrès, car cette pollution augmente dans le monde entier. Elle perturbe le comportement des espèces et entrave leur capacité à entreprendre des migrations sur de longues distances ;
- La surexploitation due aux prélèvements illégaux et non durables est l'une des plus grandes menaces pour la faune et la flore sauvages. Conformément à l'approche de tolérance zéro à l'égard de l'abattage, de la capture et du commerce illégal, la décision de la COP14 vise à renforcer le suivi législatif de ces prélèvements ;
- L'empoisonnement direct ou indirect met les oiseaux migrateurs en danger. Les carcasses empoisonnées sont la principale cause de l'empoisonnement accidentel. Les pays sont donc invités à revoir leur législation sur les munitions et les plombs de pêche en plomb, ainsi que sur les médicaments vétérinaires ;
- 10 espèces ont été ajoutées à l'Annexe I, leur garantissant le plus haut niveau de protection de la CMS. 11 autres ont été inscrites à l'Annexe II, encourageant les États des aires de répartition à conclure des accords pour leur conservation et gestion. L'UE a obtenu ce statut pour le marsouin commun de la Baltique, dont il reste moins de 250 individus en Europe. La CMS va aussi davantage protéger le lynx commun (Annexe II) et le lynx des Balkans (Annexe I) dont quelques individus ont récemment été repérés en Grèce. La COP a également garanti la préservation du requin taureau (Annexe I), menacé d'extinction par la pêche intentionnelle et les prises accessoires.

Pour plus d'infos :

- [Biodiversité : les engagements pris à Samarkand | SPF Santé publique \(belgium.be\)](#)

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Avenue Galilée, 5 bte 2
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Annelies Wynant
Porte-parole (NL)
+32 2 524 97 38
+32 485 73 44 05
annelies.wynant@health.fgov.be